**ATTENTION :**

* ce contrat correspond à l’ancien article 3-3.3° bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, abrogée le 1er mars 2022 ;
* il n’est pas nécessaire de re-délibérer ;
* préalablement à la transformation du contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI), il conviendra de mettre en œuvre la procédure de recherche d’un fonctionnaire et de déclarer le poste vacant (DVE) ;
* l’avis de vacance ou de création publié par l’autorité est accompagné d’une fiche de poste dont les mentions sont fixées par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;
* l’autorité accuse réception de chaque candidature qui est adressée à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l’avis ;
* les candidats présélectionnés sont convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement conduits par une ou plusieurs personnes relevant de l'autorité territoriale ;
* à l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens. Ce document est transmis à l'autorité territoriale qui décide de la suite à donner et informe, par tout moyen approprié, les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature ;
* si la collectivité a adopté un document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels (règlement intérieur par exemple) il est annexé au contrat ;
* sont également annexés au contrat les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements.

Contrat de droit public à durée indéterminée

 pris en application de l’article L. 332-8.4°du code général de la fonction publique, pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants

Entre Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président

De ….

Et

M….

Domicilié(e) : …..

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8.4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

(Le cas échéant) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du …/…/….. créant l’emploi de.................................

Vu la déclaration de vacance ou de création d’emploi auprès du Centre de gestion enregistrée sous le n°……………….,

Considérant que conformément aux articles L. 332-9 à L. 332-11 du Code général de la fonction publique, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 dudit code avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée,

Considérant que M. ……….. a bénéficié jusqu’au …/…/… de contrats à durée déterminée dans les conditions réglementaires précitées pour une durée cumulée de 6 ans de services publics,

(Le cas échéant) Considérant que lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté précitées avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.

Considérant que l’agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

M........................... est recruté(e) sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique (A, B ou C) en qualité de ………. (grade) contractuel, pour assurer les fonctions suivantes :…………… (définition du poste occupé).

**Article 2**

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à compter du…./…/…

La durée hebdomadaire de service de M.…… est fixée à …./35ème

Les conditions d’emplois de M. sont les suivantes : ………….

Dans le respect de la règlementation en vigueur, M………………….peut être amené(e) à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires, à la demande de l’autorité territoriale

**Article 3**

M........................percevra le traitement afférent au ........ échelon du grade de...........................(Indice Brut ...) au prorata du temps travaillé, le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

**Article 4**

La rémunération de M ……..est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ………….est affilié(e) à l’IRCANTEC.

**Article 5**

M………..est soumis (e) aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

**Article 6**

Le présent contrat est susceptible d’être rompu pour l’un des motifs suivants :

**1-Licenciement à l’initiative de la collectivité (ou établissement) employeur**

En cas de licenciement, M……………….a droit à un préavis d’une durée de 2 mois.

IMPORTANT : ces durées sont doublées pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.

L’attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l’application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est de même pour l’attribution de l’indemnité de licenciement.

Le préavis ne s’applique pas aux cas de licenciement prévus à l’article 4 et au titre IX du décret du 15 février 1988 : licenciement en cours de la période d’essai, licenciement au terme de la période d’essai, licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

**2-Démission du co-contractant**

La démission de M……………… doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M………..est tenu (e) de respecter un préavis d’une durée de 2 mois.

**Article 7**

A l'expiration du contrat, M. ………. se verra délivrer un certificat qui contient les mentions suivantes :

* la date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
* les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
* le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**Article 8**

Le présent contrat sera transmis au représentant de l’Etat, au comptable de la collectivité, à la présidente du Centre de gestion, et notifié à l’intéressé(e).

Signature de l’agent Fait à ........................., le ..../..../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président

(nom, prénom et qualité lisibles)

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président informe que le présent contrat peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.